

Loi

Générale

modern

# Loi n° 45/AN99/4ème L portant arrêt des comptes définitifs de l'ONED pour l'exercice 1997.

n° 45/AN99/4ème L

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
8 juin 1999

Numéro JO  
n° 11 du 15/06/1999

Date du numéro  
15 juin 1999

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

## VISAS

**VU** La constitution du 15 septembre 1992

**VU** La loi n°27/AN/83/1ère L du 03 février 1983 portant création de l'ONED

**VU** Le décret n°99-0059/PRE du 12 mai 1999 portant remaniement des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions

**VU** Le décret n°83-105/PRE/MI du 23 février 1983 portant statut de l'ONED

**VU** Le décret n°88-105/PR/MIDI du 21 décembre 1988 portant organisation de l'ONED ;

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Sont approuvés les comptes définitifs de l'ONED pour l'exercice 1997 arrêtés à

– Produits.....	1 935 770 116 FD–
Charges.....	2 041 104 288 FD D'où un résultat définitif défi-
taire.....	105 334 172 FD

### Article 2

La présente loi sera enregistrée, communiquée et exécutée partout où besoin sera.

Par le président de la République  
chef du Gouvernement

